



BRETAGNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R53-2026-064

PUBLIÉ LE 5 MAI 2026

Sommaire

ARS /

- R53-2026-05-05-00002 - Arrêté portant modification de l'adresse du Centre Communal d'Action Sociale de Concarneau gestionnaire des Lits Halte Soins Santé (LHSS) à Concarneau (3 pages) Page 4
- R53-2026-05-05-00001 - Arrêté portant renouvellement de l'autorisation de la structure "Lits Haltes Soins Santé " (LHSS) située de Brest et gérée par l'association COALLIA (4 pages) Page 8
- R53-2026-05-01-00002 - Décision ARS Bretagne n°2026-33 portant autorisation de médecine nucléaire au GCS IMAGER (350050522), sur le site du Centre Eugène Marquis (350050530)?? (3 pages) Page 13
- R53-2026-05-01-00003 - Décision ARS Bretagne n°2026-36 portant autorisation de médecine nucléaire au GCS IMAGER (350050522), sur son site de Cesson Sévigné (350056453)?? (3 pages) Page 17
- R53-2026-05-01-00001 - Décision ARS Bretagne n°2026/35 portant autorisation de médecine nucléaire au GCS IMAGER (350050522) sur le site de Saint Grégoire (350053203) (3 pages) Page 21
- R53-2026-04-30-00001 - Décision ° 2026/46 portant modification de la décision ARS Bretagne n°2026/40 portant désignation des structures attributaires des lignes de permanence des soins en établissements de santé (PDSSES) non réglementées et dressant constat de carence pour les spécialités concernées pour la Région Bretagne (6 pages) Page 25

DRAAF /

- R53-2026-05-05-00003 - 20260505 Arrêté modificatif de l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2025 portant sur la constitution du comité régional « grandes cultures » ?? (4 pages) Page 32
- R53-2026-04-30-00003 - arrêté de suspension du 30 avril 2026 relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter - département des Côtes d'Armor- C22260006-S (2 pages) Page 37

Mission Nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale /

- R53-2026-04-28-00004 - Arrêté du 28 avril 2026 portant nomination des membres du conseil départemental du Morbihan auprès du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Bretagne - N° : 3 (2 pages) Page 40
- R53-2026-04-29-00001 - Arrêté du 29 avril 2026 portant nomination des membres du conseil?? de la caisse primaire d'assurance maladie des Côtes d'Armor - N° : 1?? (5 pages) Page 43

Préfecture de zone sgami ouest /

R53-2026-04-30-00002 - 20260430-Arrêté modificatif composition et fonctionnement du jury concours caserne Talards (2 pages)

Page 49

ARS

R53-2026-05-05-00002

Arrêté portant modification de l'adresse du
Centre Communal d'Action Sociale de
Concarneau gestionnaire des Lits Halte Soins
Santé (LHSS) à Concarneau

Délégation départementale du Finistère
Département de l'Offre de Soins, Autonomie et Prévention
Pôle Prévention Promotion de la Santé

ARRÊTÉ

Portant modification de l'adresse du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Concarneau Gestionnaire des Lits Halte Soins Santé (LHSS) à Concarneau

FINESS : 290039007

La Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la Justice administrative ;

Vu le code de la Sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et services médico-sociaux ;
- L.312-5 relatif au schéma d'organisation sociale et médico-sociale ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisation de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnée à l'article L.313-6 ;
- D.312-176-1 à D.312-176-4 relatifs aux structures « lits halte soins santé » ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2006-556 du 17 mai 2006 relatif aux conditions d'organisation et de fonctionnement des structures dénommées « Lits Halte Soins Santé » ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n° 2016-12 du 11/01/2016 relatif aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des structures dénommées « lits halte soins santé » (LHSS) et « lits d'accueil médicalisés » (LAM) ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame SOLERE Véronique en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne ;

Vu le Projet Régional de Santé (PRS) 2023-2028 de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

Vu la décision du 1^{er} mars 2026 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS Bretagne à Mme Anne-Briac BILI, Directrice Générale Adjointe ;

Vu l'arrêté en date du 9 février 2023 portant autorisation de création de 2 lits halte soins santé (LHSS) à Concarneau, géré par le Centre Communal d'Action Social de Concarneau (CCAS) ;

Considérant l'avis favorable du rapport de la visite de conformité du LHSS situé à Concarneau, effectuée le 12 septembre 2023 ;

Considérant la modification de l'adresse du CCAS de Concarneau, gestionnaire de la structure LHSS ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'adresse du CCAS de Concarneau, gérant la structure LHSS, est modifiée. Il est désormais au 3 rue Louis René Villermé à Concarneau (29900).

L'adresse de l'établissement LHSS reste sans changement : 102 avenue de la Gare à Concarneau (29900).

La capacité totale reste également sans changement : 2 places.

Article 2 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique : CCAS Concarneau
Adresse : 3 rue Louis René Villermé - 29900 Concarneau
N° FINESS : 290007095
SIREN : 262 900 517
Code statut juridique : 17 - Centre Communal d'Action Sociale

Raison sociale de l'Etablissement : LHSS Concarneau
Adresse : 102 avenue de la Gare - 29900 Concarneau
N° FINESS : 290039007
SIRET : 262 900 517 00109
Code catégorie : Lits halte soins santé (LHSS) (180)
Code MFT : ARS / DG dotation globale (34)

Code discipline : Hébergement médico-social pour personnes en difficultés spécifiques (507)
Code clientèle : Personnes sans domicile (840)
Code activité : Hébergement complet en internat (11)
Capacité : 2 places

Article 3 :

L'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date d'autorisation initiale de la structure, soit le 9 février 2023. Son renouvellement est notamment subordonné aux résultats des évaluations mentionnées à l'article L. 312-8 du CASF dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code.

Article 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

Article 5 :

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

6, Place des Colombes
CS 14253
35000 Rennes Cedex
Tél : 02.90.08.80.00



Article 6 :

Le Directeur de la délégation départementale du Finistère de l'ARS et le gestionnaire de l'établissement ou du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Rennes, le 05 MAI 2026

Pour la Directrice générale,

La Directrice générale adjointe,



Anne-Briac BILI

ARS

R53-2026-05-05-00001

Arrêté portant renouvellement de l'autorisation
de la structure "Lits Haltes Soins Santé " (LHSS)
située de Brest et gérée par l'association
COALLIA

Délégation départementale du Finistère
Département Offre de Soins, Autonomie et Prévention
Pôle Prévention Promotion de la Santé

ARRÊTÉ

Portant renouvellement de l'autorisation de la structure « Lits Halte Soins Santé » (LHSS) Située à Brest et gérée par l'Association COALLIA

N° FINESS : 290033539

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la Justice administrative ;

Vu le code de la Sécurité sociale ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles :

- L. 312-1 et suivants définissant le champ des établissements et services médico-sociaux ;
- L. 312-5 relatif au schéma d'organisation sociale et médico-sociale ;
- L. 313-1 à L. 313-9 relatifs aux autorisations ;
- R. 313-1 à R. 313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisation, de création, de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D. 313-11 à D. 313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 ;
- D312-176-1 à D312-176-4 relatifs aux structures « lits halte soins santé »

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2006-556 du 17 mai 2006 relatif aux conditions d'organisation et de fonctionnement des structures dénommées « Lits Halte Soins Santé » ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n° 2016-12 du 11/01/2016 relatif aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des structures dénommées « lits halte soins santé » (LHSS) et « lits d'accueil médicalisés » (LAM) ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame SOLERE Véronique en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne ;

Vu le Projet Régional de Santé (PRS) 2023-2028 de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

Vu la décision du 1^{er} mars 2026 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS Bretagne à Mme Anne-Briac BILLI, Directrice Générale Adjointe ;

Vu l'arrêté d'autorisation initiale en date du 01/06/2011 portant création de la structure LHSS situé à Brest ;

Vu l'arrêté du 13/11/2020 portant extension de deux places de la structure LHSS de Brest pour atteindre une capacité de 14 places ;

Vu le résultat des évaluations transmis par le gestionnaire au cours de la durée de l'autorisation de la structure ;

Considérant que l'ARS Bretagne n'a pas, au vu des évaluations précitées, enjoint à la structure de présenter une demande de renouvellement d'autorisation, un an avant la date du renouvellement ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'autorisation de la structure « Lits Halte Soins Santé » (LHSS) de Brest, gérée par l'Association COALLIA est renouvelée pour 15 ans à compter du 1^{er} juin 2026.

La capacité totale est de 14 places.

L'adresse de l'établissement est la suivante : 2 rue de Kermaria 29 200 Brest.

Article 2 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ°) : Association COALLIA

Adresse : 16 Cour Saint Eloi – 75592 PARIS cedex 12

N° FINESS : 750825846

SIREN : 775680309

Code statut juridique : Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique (61)

Raison sociale de l'Etablissement (ET°) : Lits halte soins santé (LHSS)

Adresse : 2 rue de kermaria – 29200 BREST

N° FINESS : 290033539

Code catégorie : Lits halte soins santé (LHSS) (180)

Code MFT : 34 ARS/DG dotation globale

Code clientèle : Personnes sans domicile (840)

Code discipline : Hébergement médico-social pour personnes en difficultés spécifiques (507)

Code activité : Hébergement complet en internat (11)

Capacité : 14 places

Article 3 :

L'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date de son renouvellement, soit le 1^{er} juin 2026. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du CASF dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code.

Article 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

6, Place des Colombes
CS 14253
35000 Rennes Cedex
Tél : 02.90.08.80.00



Article 5 :

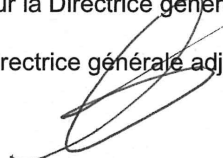
La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 6 :

Le Directeur départemental du Finistère de l'ARS et le gestionnaire de l'établissement ou du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Rennes, le 05 MAI 2026

Pour la Directrice générale,
La Directrice générale adjointe,



Anne-Briac BILI

Annexe 1

La présente annexe a pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre de l'arrêté portant renouvellement de l'autorisation de la structure "Lits Haltes Soins Santé" (LHSS) située de Brest et gérée par l'association COALLIA.

Annexe 2

Le présent arrêté a pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre de l'arrêté portant renouvellement de l'autorisation de la structure "Lits Haltes Soins Santé" (LHSS) située de Brest et gérée par l'association COALLIA.

0505 1434 2 0



ARS

R53-2026-05-01-00002

Décision ARS Bretagne n°2026-33 portant autorisation de médecine nucléaire au GCS IMAGER (350050522), sur le site du Centre Eugène Marquis (350050530)

**Décision ARS Bretagne n°2026-33
portant autorisation de médecine nucléaire au GCS IMAGER (350050522),
sur le site du Centre Eugène Marquis (350050530)**

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE BRETAGNE

- **Vu** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Mme. Véronique SOLÈRE en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bretagne ;
- **Vu** le décret n°2025-189 du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté en date du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 25 octobre 2023, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Bretagne donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté révisé de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 26 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS ;
- **Vu** la décision en date du 1^{er} mars 2026 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne à Mme Anne Briac BILLI, Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé Bretagne, à compter du 1^{er} mars 2026 ;
- **Vu** l'arrêté 2025/211 en date du 1^{er} juillet 2025 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2025, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 1^{er} septembre 2025 au 3 novembre 2025 ;
- **Vu** l'arrêté 2025/213 en date du 2 juillet 2025 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour l'activité de « Médecine nucléaire » ;
- **Vu** la demande présentée par le GIE IMAGER (350050522), visant à obtenir l'autorisation de médecine nucléaire, sur le site du Centre Eugène Marquis (350050530) sis Avenue de la Bataille Flandre Dunkerque 35000 RENNES ;
- **Vu** l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Bretagne, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 10 février 2026 ; sur les mentions concernées au regard du décret du 27 février 2025 ;

Considérant que la demande répond aux besoins de santé identifiés par le schéma régional de santé et qu'elle est compatible avec le bilan quantitatif de l'offre de soins qui prévoit quatre implantations de médecine nucléaire de mention B sur le territoire Haute Bretagne ;

Considérant qu'elle est compatible avec les objectifs du volet « médecine nucléaire » du Schéma régional de santé ;

Considérant que la demande respecte les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement visées respectivement aux articles R. 6123-34-3 et suivants du Code de la santé publique et aux articles D. 6124-27 et suivants du même code, et que le promoteur s'engage à les respecter ;

Considérant ainsi que la demande répond aux conditions posées par l'article L. 6122-2 du Code de la santé publique et qu'aucun motif de refus listés à l'article R. 6122-34 du même code ne peut être opposé ;

DECIDE

- Article 1** La demande présentée par le GIE devenu GCS IMAGER (350050522) en vue d'obtenir l'autorisation de médecine nucléaire sur le site du Centre Eugène Marquis (350050530) sis Avenue de la Bataille Flandre Dunkerque 35000 RENNES, **est acceptée** pour l'activité de :
- Médecine nucléaire :
 - o Mention B - Actes diagnostics ou thérapeutiques y compris pour les pathologies cancéreuses réalisés par l'administration de MRP en système ouvert
 - Déclaration A : Actes diagnostics ou thérapeutiques réalisés par l'administration de MRP préparé en système ouvert.
- Article 2** Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.
- La mise en œuvre de l'activité devra être déclarée sans délai à l'ARS Bretagne, conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.
- Article 3** La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la mise en œuvre de l'activité de soins.
- Article 4** Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Bretagne dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.
- Article 5** En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.
- Article 6** Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre en charge de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal Administratif de Rennes - Hôtel de Bizien - 3 Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet « www.telerecours.fr »).
- Article 7** La Directrice adjointe de l'hospitalisation de l'ARS Bretagne est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région et notifiée à l'intéressé.

Fait à Rennes, le - 1 MAI 2026

La Directrice générale adjointe

Anne Briac BILLI

Annexe - Liste des matériels/équipements

Type d'équipement	Nombre existant	Nombre supplémentaire	Nombre total	Nombre autorisé
TEP	1	0	1	1
TEMP	0	0	0	0
Total	1	0	3	3

EML	Existant / Supplémentaire	Marque / modèle	N° série	Date autorisation	Date visite conformité	Date mise en service	Date prévisionnelle mise en service	Date remplacement	Date visite contrôle	Date autorisation radioéléments ASN
TEP 1	Existant	Siemens/ BIOGRAP H mCT- S40 4R	60041	27/11/2014		22/02/2021				05/05/2023

EJ : GIE IMAGER (350050522)
 ET : GIE IMAGER CEM (350050530)

ARS

R53-2026-05-01-00003

Décision ARS Bretagne n°2026-36 portant autorisation de médecine nucléaire au GCS IMAGER (350050522), sur son site de Cesson Sévigné (350056453)

**Décision ARS Bretagne n°2026-36
portant autorisation de médecine nucléaire
au GCS IMAGER (350050522), sur son site de Cesson Sévigné (350056453)**

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE BRETAGNE

- **Vu** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Mme. Véronique SOLÈRE en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bretagne ;
- **Vu** le décret n°2025-189 du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté en date du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 25 octobre 2023, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Bretagne donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté révisé de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 26 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS ;
- **Vu** la décision en date du 1^{er} mars 2026 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne à Mme Anne Briac BILLI, Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé Bretagne, à compter du 1^{er} mars 2026 ;
- **Vu** l'arrêté 2025/211 en date du 1er juillet 2025 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2025, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 1er septembre 2025 au 3 novembre 2025 ;
- **Vu** l'arrêté 2025/213 en date du 2 juillet 2025 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour l'activité de médecine nucléaire ;
- **Vu** la demande présentée par le GIE IMAGER (350050522), visant à obtenir l'autorisation de médecine nucléaire, sur le site du GIE IMAGER de Cesson Sévigné (350056453) sis 3 rue du Chêne Germain 35510 CESSON SEVIGNE ;
- **Vu** l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Bretagne, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 10 février 2026 ; sur les mentions concernées au regard du décret du 27 février 2025 ;

Considérant que la demande répond aux besoins de santé identifiés par le schéma régional de santé et qu'elle est compatible avec le bilan quantitatif de l'offre de soins qui prévoit deux implantations de médecine nucléaire de mention A sur le territoire Haute Bretagne ;

Considérant qu'elle est compatible avec les objectifs du volet « médecine nucléaire » du Schéma régional de santé ;

Considérant que la demande respecte les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement visées respectivement aux articles R. 6123-34-3 et suivants du Code de la santé publique et aux articles D. 6124-27 et suivants du même code, et que le promoteur s'engage à les respecter ;

Considérant ainsi que la demande répond aux conditions posées par l'article L. 6122-2 du Code de la santé publique et qu'aucun motif de refus listés à l'article R. 6122-34 du même code ne peut être opposé ;

DECIDE

Article 1 La demande présentée par le GIE devenu GCS IMAGER (350050522) en vue d'obtenir l'autorisation de médecine nucléaire sur le site du GCS IMAGER de Cesson Sévigné (350056453) sis 3 rue du Chêne Germain 35510 CESSON SEVIGNE, **est acceptée** pour l'activité de :

- Médecine nucléaire :
 - o Mention A - Actes diagnostics ou thérapeutiques hors pathologie cancéreuse réalisés par l'administration de MRP en système clos.

Article 2 Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.

La mise en œuvre de l'activité devra être déclarée sans délai à l'ARS Bretagne, conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

Article 3 La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la mise en œuvre de l'activité de soins.

Article 4 Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Bretagne dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

Article 5 En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.

Article 6 Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre en charge de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal Administratif de Rennes - Hôtel de Bizien - 3 Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet « www.telerecours.fr »).

Article 7 La Directrice adjointe de l'hospitalisation de l'ARS Bretagne est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région et notifiée à l'intéressé.

Fait à Rennes, le - 1 MAI 2026

Directrice générale adjointe

Anne Briac BILLI

Annexe - Liste des matériels/équipements

Type d'équipement	Nombre existant	Nombre supplémentaire	Nombre total	Nombre autorisé
TEP	0	2	2	2
TEMP	0	0	0	0
Total	0	2	3	3

EML	Existant / Supplémentaire	Marque / modèle	N° série	Date autorisation	Date visite conformité	Date mise en service	Date prévisionnelle mise en service	Date remplacement	Date visite contrôle	Date autorisation radioéléments ASN
TEP 1	Supplémentaire	SIEMENS BIOGRAPH TRINION					01/07/2026			
TEP 2	Supplémentaire	SIEMENS BIOGRAPH TRINION					01/07/2026			

EJ : GIE IMAGER (350050522)

ET : GIE IMAGER CESSON SEVIGNE (350056453)

ARS

R53-2026-05-01-00001

Décision ARS Bretagne n°2026/35 portant
autorisation de médecine nucléaire au GCS
IMAGER (350050522) sur le site de Saint Grégoire
(350053203)

**Décision ARS Bretagne n°2026/35
portant autorisation de médecine nucléaire au GCS IMAGER (350050522),
sur le site de Saint Grégoire (350053203)**

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE BRETAGNE

- **Vu** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Mme. Véronique SOLÈRE en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bretagne ;
- **Vu** le décret n°2025-189 du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté en date du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 25 octobre 2023, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Bretagne donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté révisé de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 26 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS ;
- **Vu** la décision en date du 1^{er} mars 2026 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne à Mme Anne Briac BILLI, Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé Bretagne, à compter du 1^{er} mars 2026 ;
- **Vu** l'arrêté 2025/211 en date du 1er juillet 2025 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2025, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 1er septembre 2025 au 3 novembre 2025 ;
- **Vu** l'arrêté 2025/213 en date du 2 juillet 2025 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour l'activité de médecine nucléaire ;
- **Vu** la demande présentée par le GIE IMAGER (350050522), visant à obtenir l'autorisation de médecine nucléaire, sur le site du GIE IMAGER de Saint Grégoire (350053203) sis 6 Boulevard de la Boutière 35760 SAINT GREGOIRE ;
- **Vu** l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Bretagne, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 10 février 2026 ; sur les mentions concernées au regard du décret du 27 février 2025 ;

Considérant que la demande répond aux besoins de santé identifiés par le schéma régional de santé et qu'elle est compatible avec le bilan quantitatif de l'offre de soins qui prévoit deux implantations de médecine nucléaire de mention A sur le territoire Haute Bretagne ;

Considérant qu'elle est compatible avec les objectifs du volet « médecine nucléaire » du Schéma régional de santé ;

Considérant que la demande respecte les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement visées respectivement aux articles R. 6123-34-3 et suivants du Code de la santé publique et aux articles D. 6124-27 et suivants du même code, et que le promoteur s'engage à les respecter ;

Considérant ainsi que la demande répond aux conditions posées par l'article L. 6122-2 du Code de la santé publique et qu'aucun motif de refus listés à l'article R. 6122-34 du même code ne peut être opposé ;

DECIDE

- Article 1** La demande présentée par le GIE devenu GCS IMAGER (350050522) en vue d'obtenir l'autorisation de « Médecine nucléaire » sur le site de Saint Grégoire (350053203) sis 6 Boulevard de la Boutière 35760 SAINT GREGOIRE, **est acceptée** pour l'activité de :
- Médecine nucléaire :
 - o Mention A - Actes diagnostics ou thérapeutiques hors pathologie cancéreuse réalisés par l'administration de MRP en système clos.
- Article 2** Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.
- La mise en œuvre de l'activité devra être déclarée sans délai à l'ARS Bretagne, conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.
- Article 3** La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la mise en œuvre de l'activité de soins.
- Article 4** Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Bretagne dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.
- Article 5** En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.
- Article 6** Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre en charge de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal Administratif de Rennes - Hôtel de Bizien - 3 Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet « www.telerecours.fr »).
- Article 7** La Directrice adjointe de l'hospitalisation de l'ARS Bretagne est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région et notifiée à l'intéressé.

Fait à Rennes, le - 1 MAI 2026

La Directrice générale adjointe



Anne Briac BILLI

Annexe - Liste des matériels/équipements

Type d'équipement	Nombre existant	Nombre supplémentaire	Nombre total	Nombre autorisé
TEP	2	0	2	2
TEMP	0	0	0	0
Total	2	0	3	3

EML	Existant / Supplémentaire	Marque / modèle	N° série	Date autorisation	Date visite conformité	Date mise en service	Date prévisionnelle mise en service	Date remplacement	Date visite contrôle	Date autorisation radioéléments ASN
TEP 1	Existant	SIEMENS MCT40	72267	27/12/2018	03/05/2019	06/05/2019		06/05/2019	07/02/2023	20/06/2025
TEP 2	Existant	SIEMENS MCT 40	60050	09/11/2020	19/09/2022	19/09/2022			07/02/2023	20/06/2025

EJ : GIE IMAGER (350050522)

ET : GIE IMAGER SAINT GREGOIRE (350053203)

ARS

R53-2026-04-30-00001

Décision ° 2026/46 portant modification de la
décision ARS Bretagne n°2026/40 portant
désignation des structures attributaires des
lignes de permanence des soins en
établissements de santé (PDSES) non
réglementées et dressant constat de carence
pour les spécialités concernées pour la Région
Bretagne

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ BRETAGNE

**DÉCISION n° 2026/46 portant modification de la
décision ARS Bretagne n°2026/40**

**portant désignation des structures attributaires des lignes de permanence des soins en
établissements de santé (PDSes) non réglementées et dressant constat de carence pour les
spécialités concernées**

pour la Région Bretagne

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles :
- L.1431-2 et suivants relatifs aux missions des agences régionales de santé ;
 - L.6111-1-3 et L.6111-1-4 relatifs aux missions des établissements de santé ;
 - R.1435-16 fixant le périmètre des actions accompagnées par le fonds d'intervention régional ;
 - R.6111-41 à R.6111-49 relatifs à la permanence des soins en établissement de santé ;
 - R.6123-1 à R.6123-212 relatifs aux conditions d'implantation des activités de soins et équipements matériels lourds soumis à autorisation ;
 - D.6124-1 à D.6124-501 relatifs aux conditions techniques de fonctionnement des activités de soins et équipements matériels lourds soumis à autorisation ;
- VU** le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Mme Véronique SOLÈRE en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bretagne ;
- VU** la décision du 9 mars 2026 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur David LE GOFF, Directeur de l'hospitalisation, autonomie et performance ;
- VU** l'arrêté du 30 avril 2003 modifié relatif à l'organisation et à l'indemnisation de la continuité des soins et de la permanence pharmaceutique dans les établissements publics de santé et dans les établissements publics d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;
- VU** l'arrêté du 8 juillet 2025 portant diverses dispositions relatives à l'organisation et à l'indemnisation de la permanence des soins dans les établissements publics de santé et dans les établissements publics d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;
- VU** l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional ;
- VU** l'arrêté du 18 juin 2013 modifié relatif aux montants et aux conditions de versement de l'indemnité forfaitaire aux médecins libéraux participant à la mission de permanence des soins en établissement de santé ;
- VU** l'arrêté du 30 juin 2025 portant révision du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 et fixant les implantations des lignes non réglementées de permanence des soins en établissement de santé par zone d'implantation, en précisant pour chaque spécialité la forme et le nombre de lignes à attribuer ;
- VU** l'arrêté du 6 mai 2025 fixant le contenu minimal des appels à candidatures pour la permanence des soins en établissements de santé
- VU** l'appel à candidatures du 1er septembre 2025 relatif à l'attribution des lignes non réglementées de permanence des soins en établissement de santé pour les activités, publié sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé Bretagne et clos le 14 novembre 2025 ;

- VU** le dossier de candidature présenté par le Centre Hospitalier des Pays de MORLAIX pour voir reconnaître une ligne de permanence des soins en Biologie Médicale, Chirurgie orthopédique et traumatologique, Chirurgie viscérale et digestive, Pneumologie - Endoscopie bronchique, Gastro-entérologie - Endoscopie digestive, Médecine polyvalente - Gériatrie, Pharmacie, Imagerie médicale diagnostique, Chirurgie Oto-Rhino-Laryngologique, Chirurgie urologique ;
- VU** le dossier de candidature présenté par le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Brest-Carhaix site Cavale Blanche, BREST, pour voir reconnaître une ligne de permanence des soins en Anesthésie liée aux activités non réglementées, Biologie Médicale, Chirurgie vasculaire, Chirurgie orthopédique et traumatologique, Chirurgie viscérale et digestive, Endocrinologie - Diabétologie adulte - pompe à insuline boucle fermée, Gastro-entérologie - Endoscopie digestive, Médecine polyvalente - Gériatrie, Pharmacie, Imagerie médicale diagnostique, Chirurgie SOS MAINS, Chirurgie Urologique, Pneumologie-Endoscopie bronchique ;
- VU** le dossier de candidature présenté par le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Brest-Carhaix site Morvan, BREST, pour voir reconnaître une ligne de permanence des soins en Anesthésie liée aux activités non réglementées, Chirurgie Ophtalmologique, Chirurgie Oto-Rhino-Laryngologique, Odontologie, Imagerie médicale diagnostique ;
- VU** le dossier de candidature présenté par le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Brest-Carhaix site de CARHAIX pour voir reconnaître une ligne de permanence des soins en Chirurgie orthopédique et traumatologique, Chirurgie viscérale et digestive, Médecine polyvalente - Gériatrie ;
- VU** le dossier de candidature présenté par le Centre Hospitalier de LANDERNEAU pour voir reconnaître une ligne de permanence des soins Chirurgie orthopédique et traumatologique, Chirurgie viscérale et digestive, Médecine polyvalente - Gériatrie ;
- VU** le dossier de candidature présenté par l'Hôpital d'Instruction des Armées Clermont-Tonnerre, BREST, pour voir reconnaître une ligne de permanence des soins en Biologie Médicale, Gastro-entérologie - endoscopie digestive, Médecine polyvalente - Gériatrie ;
- VU** le dossier de candidature présenté par la Polyclinique Keraudren, BREST, pour voir reconnaître une ligne de permanence des soins en Anesthésie liée aux activités non réglementées, Chirurgie orthopédique et traumatologique, Chirurgie viscérale et digestive ;
- VU** le dossier de candidature présenté par la Clinique du Grand Large, BREST, pour voir reconnaître une ligne de permanence des soins en Chirurgie vasculaire, Anesthésie liée aux activités non réglementées ;
- VU** le dossier de candidature présenté par le Centre d'Imagerie médicale Diamorphos, BREST, pour voir reconnaître une ligne de permanence des soins en Imagerie Médicale diagnostique ;
- VU** le dossier de candidature présenté par le Centre Hospitalier Intercommunal de Cornouaille site de QUIMPER pour voir reconnaître une ligne de permanence des soins en Anesthésie liée aux activités non réglementées, Biologie Médicale, Chirurgie orthopédique et traumatologique, Chirurgie viscérale et digestive, Endocrinologie - Diabétologie adulte - pompes à insuline boucle fermée, Pneumologie - Endoscopie bronchique, Gastro-entérologie - Endoscopie digestive, Chirurgie Oto-Rhino-Laryngologique, Pharmacie, Imagerie médicale diagnostique, Chirurgie urologique ;
- VU** le dossier de candidature présenté par le Centre Hospitalier Intercommunal de Cornouaille site de CONCARNEAU pour voir reconnaître une ligne de permanence des soins en Médecine polyvalente - Gériatrie ;
- VU** le dossier de candidature présenté par le Centre Hospitalier de DOUARNENEZ pour voir reconnaître une ligne de permanence des soins en Médecine polyvalente - Gériatrie ;
- VU** le dossier de candidature présenté par l'Hôtel Dieu – PONT L'ABBE pour voir reconnaître une ligne de permanence des soins en Médecine polyvalente - Gériatrie ;
- VU** le dossier de candidature présenté par le Groupe Hospitalier Bretagne Sud site de QUIMPERLE pour voir reconnaître une ligne de permanence des soins en Médecine polyvalente - Gériatrie, Pharmacie
- VU** le dossier de candidature présenté par le Groupe Hospitalier Bretagne Sud site du Scorf, LORIENT, pour voir reconnaître une ligne de permanence des soins en Anesthésie liée aux activités non réglementées, Biologie Médicale, Chirurgie orthopédique et traumatologique, Chirurgie viscérale et digestive, Endocrinologie - Diabétologie adulte - pompes à insuline boucle fermée, Pneumologie - Endoscopie bronchique, Gastro-entérologie - Endoscopie digestive, Hématologie clinique adulte, Médecine polyvalente - Gériatrie, Chirurgie ophtalmologique, Chirurgie Oto-Rhino-Laryngologique, Pharmacie, Imagerie médicale diagnostique ;

- VU** le dossier de candidature présenté par la Clinique Mutualiste de la Porte de l'Orient, LORIENT, pour voir reconnaître une ligne de permanence des soins en Chirurgie vasculaire, Chirurgie urologique;
- VU** le dossier de candidature présenté par le Centre Hospitalier de PLOËRMEL pour voir reconnaître une ligne de permanence des soins en Médecine polyvalente - Gériatrie, Pharmacie ;
- VU** le dossier de candidature présenté par le Centre Hospitalier Bretagne Atlantique site de VANNES pour voir reconnaître une ligne de permanence des soins en Anesthésie liée aux activités non réglementées, Biologie Médicale, Chirurgie vasculaire, Chirurgie orthopédique et traumatologique, Chirurgie viscérale et digestive, Endocrinologie - Diabétologie adulte - pompes à insuline boucle fermée, Pneumologie - Endoscopie bronchique, Gastro-entérologie - Endoscopie digestive, Hématologie clinique adulte, Médecine polyvalente - Gériatrie, Chirurgie ophtalmologique, Chirurgie Oto-Rhino-Laryngologique, Pharmacie, Imagerie médicale diagnostique, Chirurgie urologique ;
- VU** le dossier de candidature présenté par l'Hôpital Privé Océane, VANNES, pour voir reconnaître une ligne de permanence des soins en Chirurgie ophtalmologique, Chirurgie urologique, Anesthésie liée aux activités non réglementées ;
- VU** le dossier de candidature présenté par le Centre Hospitalier de FOUGERES pour voir reconnaître une ligne de permanence des soins en Biologie Médicale, Chirurgie orthopédique et traumatologique, Chirurgie viscérale et digestive, Médecine polyvalente - Gériatrie, Pharmacie , Imagerie médicale diagnostique ;
- VU** le dossier de candidature présenté par le Centre Hospitalier de REDON pour voir reconnaître une ligne de permanence des soins en Chirurgie orthopédique et traumatologique, Chirurgie viscérale et digestive, Médecine polyvalente – Gériatrie, Imagerie médicale diagnostique ;
- VU** le dossier de candidature présenté par le Centre Hospitalier de VITRE pour voir reconnaître une ligne de permanence des soins en Chirurgie orthopédique et traumatologique, Chirurgie viscérale et digestive, Médecine polyvalente – Gériatrie, Imagerie médicale diagnostique ;
- VU** le dossier de candidature présenté par le Centre Hospitalier Régional Universitaire de RENNES site Pontchaillou pour voir reconnaître une ligne de permanence des soins en Biologie Médicale, Chirurgie vasculaire, Chirurgie viscérale et digestive, Endocrinologie - Diabétologie adulte - pompes à insuline boucle fermée, Médecine polyvalente - Gériatrie, Odontologie, Chirurgie ophtalmologique, Chirurgie Oto-Rhino-Laryngologique, Pharmacie, Imagerie médicale diagnostique, Chirurgie SOS MAINS, Chirurgie urologique, Chirurgie orthopédique et traumatologique ;
- VU** le dossier de candidature présenté par le Centre Hospitalier Régional Universitaire de RENNES site Hôpital Sud pour voir reconnaître une ligne de permanence des soins en Médecine polyvalente – Gériatrie ;
- VU** le dossier de candidature présenté par le Centre d'Imagerie Médicale Laennec, RENNES, pour voir reconnaître une ligne de permanence des soins en Imagerie médicale diagnostique ;
- VU** le dossier de candidature présenté par le Centre Hospitalier Privé SAINT-GREGOIRE pour voir reconnaître une ligne de permanence des soins en Anesthésie liée aux activités non réglementées, Chirurgie orthopédique et traumatologique, Chirurgie viscérale et digestive, Médecine polyvalente – Gériatrie, Chirurgie SOS MAINS, Chirurgie Vasculaire ;
- VU** le dossier de candidature présenté par l'Hôpital Privé Sévigné, CESSON-SEVIGNE, pour voir reconnaître une ligne de permanence des soins en Anesthésie liée aux activités non réglementées, Chirurgie viscérale et digestive, Médecine polyvalente – Gériatrie, Chirurgie urologique, Chirurgie vasculaire ;
- VU** le dossier de candidature présenté par le Groupe Hospitalier Rance Emeraude site de DINAN pour voir reconnaître une ligne de permanence des soins en Médecine polyvalente – Gériatrie, Pharmacie ;
- VU** le dossier de candidature présenté par le Groupe Hospitalier Rance Emeraude site de SAINT-MALO pour voir reconnaître une ligne de permanence des soins en Anesthésie liée aux activités non réglementées, Biologie Médicale, Chirurgie orthopédique et traumatologique, Chirurgie viscérale et digestive, Endocrinologie - Diabétologie adulte - pompes à insuline boucle fermée, Gastro-entérologie - Endoscopie digestive, Médecine polyvalente - Gériatrie, Chirurgie ophtalmologique, Chirurgie Oto-Rhino-Laryngologique, Pharmacie, Imagerie médicale diagnostique, Chirurgie Urologique ;
- VU** le dossier de candidature présenté par le Centre Hospitalier de LANNION pour voir reconnaître une ligne de permanence des soins en Chirurgie orthopédique et traumatologique, Chirurgie

viscérale et digestive, Médecine polyvalente - Gériatrie, Pharmacie, Imagerie médicale diagnostique ;

VU le dossier de candidature présenté par le Centre Hospitalier de GUINGAMP pour voir reconnaître une ligne de permanence des soins en Biologie Médicale, Chirurgie orthopédique et traumatologique, Chirurgie viscérale et digestive, Médecine polyvalente - Gériatrie ;

VU les courriers adressés en date du 13 mars 2026 aux établissements non retenus et en date du 26 mars 2026 aux établissements retenus dans le cadre de l'appel à candidatures du 1^{er} septembre 2025 relatif à l'attribution des lignes de permanence des soins en établissement de santé pour les activités dont la permanence des soins est non réglementée;

CONSIDÉRANT que la permanence des soins en établissement de santé (PDSSES) se définit comme l'accueil et la prise en charge de nouveaux patients dans un établissement de santé la nuit (de 20h à 8h), le week-end (à partir du samedi midi) et les jours fériés, et constitue une mission de service public ;

CONSIDÉRANT que la PDSSES permet la réalisation de soins spécialisés en aval des services d'urgence ou en accès direct en lien avec la régulation médicale, et peut être assurée par tout établissement de santé, public ou privé, afin de garantir une réponse adaptée aux besoins de la population ;

CONSIDÉRANT qu'en application du schéma régional de permanence des soins arrêté pour la Bretagne, la permanence des soins peut être assurée sous les formes suivantes :

- la garde, impliquant la présence continue du praticien au sein de l'établissement ;
- l'astreinte opérationnelle, impliquant la disponibilité du praticien à son domicile ou à proximité, avec obligation d'intervention en cas d'appel ;
- la demi-garde suivie d'une demi-astreinte, impliquant la présence du praticien sur site du début de nuit jusqu'à minuit, puis la disponibilité du praticien à son domicile ou à proximité, avec obligation d'intervention en cas d'appel, de minuit à 8h du matin, ainsi qu'une présence sur site le samedi après-midi, le dimanche et les jours fériés en journée ;
- la demi-garde, impliquant la présence du praticien sur site du début de nuit (18h30 ou 20h selon les établissements) jusqu'à minuit, les samedis après-midi, les dimanches et jours fériés toute la journée ;
- la demi-astreinte, impliquant la disponibilité du praticien à son domicile ou à proximité, avec obligation d'intervention en cas d'appel, en début de nuit (de 18h30 ou 20h selon les établissements jusqu'à minuit), les samedis après-midi, les dimanches et jours fériés toute la journée.
- l'astreinte de nuit associée à une garde de journée les samedis après-midis, dimanches et jours fériés impliquant la présence continue du praticien au sein de l'établissement en journée les samedis-après-midis, dimanches et jours fériés et la disponibilité du praticien à son domicile ou à proximité, avec obligation d'intervention en cas d'appel la nuit de 18h30 ou 20h selon les établissements au lendemain matin à 8h ;

CONSIDÉRANT que le schéma régional de santé révisé le 30 juin 2025 fixe les implantations de permanence des soins pour les lignes non réglementées par zone d'implantation, en précisant pour chaque spécialité la forme et le nombre de lignes à attribuer ;

CONSIDÉRANT que la mise en œuvre de ces lignes répond aux objectifs du schéma régional de la PDSSES, à savoir :

- garantir un accès permanent aux soins selon une gradation adaptée aux disciplines concernées;
- assurer la qualité et la sécurité des soins aux horaires de PDSSES en facilitant l'orientation optimale des patients
- optimiser l'utilisation des ressources médicales dans la région en évitant les doublons et en privilégiant les mutualisations entre établissements indépendamment de leur statut, dès que cela est possible;

CONSIDÉRANT que les candidatures ont été instruites selon les critères de sélection fixés dans l'appel à candidatures ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : L'annexe 2 de la décision n°2026/40 du 17 avril 2026 est modifiée comme suit :

La phrase :

« Par ailleurs, le schéma régional de la permanence des soins en établissement de santé prévoit la couverture du territoire de santé n°8 Cœur de Breizh en chirurgie urologique et en chirurgie ophtalmologique par un établissement d'un territoire de santé voisin. A date, aucun candidat ne s'est positionné pour assurer cette couverture sur ces deux disciplines. »

Est remplacée par :

« Par ailleurs, le schéma régional de la permanence des soins en établissement de santé prévoit la couverture du territoire de santé n°8 Cœur de Breizh en chirurgie urologique par un établissement d'un territoire de santé voisin. A date, aucun candidat ne s'est positionné pour assurer la couverture sur cette discipline. »

Les articles 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, ainsi que l'annexe 1, demeurent inchangés.

ARTICLE 2 : La présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès de la directrice générale de l'ARS Bretagne, hiérarchique auprès de la Ministre en charge de la Santé ou par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication pour les tiers.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : La directrice adjointe de l'hospitalisation de l'ARS Bretagne et les représentants de chaque structure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux directeurs des établissements et publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes le **30 AVR. 2026**

Pour la Directrice Générale

Le Directeur de l'Hospitalisation, l'Autonomie
et la Performance de l'Agence Régionale de Santé Bretagne



David LE GOFF

ANNEXE 2 DE LA DECISION N° 2026/40 (VERSION MISE A JOUR PAR DECISION N°2026/46)

LISTE DES LIGNES DE PERMANENCE DES SOINS NON REGLEMENTEES EN ETABLISSEMENT DE SANTE NON POURVUES A L'ISSUE DE L'APPEL A CANDIDATURE

Territoires	Liste des carences au sens de l'article Art. R. 6111-46 du Code de la santé publique, à la date de publication de la présente décision n°2026/40
T1-T2 : Finistère -Penn Ar Bed	2 Astreintes de médecine polyvalente
T1-T2 : Finistère -Penn Ar Bed	1 Astreinte de chirurgie ophtalmologique
T1-T2 : Finistère -Penn Ar Bed	1 Astreinte d'hématologie clinique
T4 : Brocéliande Atlantique	1 Astreinte de chirurgie SOS Mains
T5 : Haute Bretagne	1 Astreinte de chirurgie orthopédique et traumatologique
T6 : Saint-Malo Dinan	1 Astreinte de chirurgie viscérale et digestive
T6 : Saint-Malo Dinan	1 Astreinte de chirurgie orthopédique
T6 : Saint-Malo Dinan	1 Astreinte d'anesthésie liée aux activités non réglementées
T7 : Armor	1 Astreinte de chirurgie ophtalmologique
T7 : Armor	1 Astreinte week-end et jour férié d'odontologie

Par ailleurs, le schéma régional de la permanence des soins en établissement de santé prévoit la couverture du territoire de santé n°8 Cœur de Breizh en chirurgie urologique par un établissement d'un territoire de santé voisin. A date, aucun candidat ne s'est positionné pour assurer la couverture sur cette discipline.

DRAAF

R53-2026-05-05-00003

20260505 Arrêté modificatif de l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2025 portant sur la constitution du comité régional « grandes cultures »



Arrêté n°
Portant constitution
du comité régional « grandes cultures »

LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

VU le code rural, notamment le chapitre 1^{er} du titre II du livre VI,

VU l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer,

VU le décret n°2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement à l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer,

VU la décision du directeur général de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) créant le comité régional des céréales de Bretagne,

VU les propositions des organisations professionnelles intéressées,

VU l'arrêté préfectoral n°R53-2025-12-30-00004 - 20251230 portant sur la constitution du comité régional « grandes cultures » publié le 5 janvier 2026,

VU la lettre du 22 avril 2026 demandant la nouvelle nomination pour la représentation de JA Bretagne au Comité régional des grandes cultures,

CONSIDÉRANT que la demande de JA Bretagne précitée nomme M. Matthieu MENIER en remplacement de M. Simon MARTIN,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'actualiser la composition du Comité régional des grandes cultures,

SUR PROPOSITION du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne,

ARRÊTE:

Article I :

Le comité régional « grandes cultures », est constitué pour trois ans. Il est composé de 24 membres dont la liste figure en annexe.

Article II :

Le comité régional « grandes cultures » peut inviter à ses réunions toute personne dont l'audition sera jugée nécessaire pour l'examen d'une question portée à l'ordre du jour.

Article III :

L'arrêté n° R53-2025-12-30-00004 du 30 décembre 2025 est abrogé.

Article IV :

Le présent arrêté peut être contesté.

- par recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte dans les deux mois suivant la publication de la décision considérée, le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emportant décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois ;
- par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte 35044 RENNES Cedex, ou dématérialisée par l'application Télérecours citoyen accessible par le site <https://www.telerecours.fr> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article V :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région de Bretagne.

Annexe à l'arrêté
portant constitution
du comité régional « grandes cultures »
LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Article I:

Le comité régional « grandes cultures », constitué pour trois ans, est composé de 24 membres répartis comme suit :

1. **Président** : M. Jean René MENIER
2. **1^{er} vice-président** : M. Franck PELLERIN
3. **2nd vice-président** : M. Arthur MOISDON
4. **Fédération des Coopératives Agricoles de Bretagne (4 sièges)**

M. David HELLEGOUARCH, Terres de l'ouest
M. Fabrice l'HOTELLIER, Le Gouessant
M. Gervan CEDELLE, Eureden
M. Laurent LE COZ, Eureden
5. **Chambre Régionale d'Agriculture de Bretagne (2 sièges)**

M. Jean-René MENIER
M. Didier LUCAS
6. **Fédération des exploitants agricoles - Syndicats des Jeunes Agriculteurs (4 sièges)**

M. Patrice TOUZE, FRSEA
M. Philippe GARNIER, FRSEA
M. Franck PELLERIN, FRSEA
M. Matthieu MENIER, JA
7. **Confédération Paysanne (2 sièges)**

M. René POUËSSEL
M. Nicolas SUPIOT
8. **Coordination Rurale (2 sièges)**

M. Hervé MENGUY
M. Mickaël MARCHAND

Tél : 02 99 28 21 00
<http://draaf.bretagne.agriculture.gouv.fr/>
15 avenue de Cucillé - 35047 Rennes cedex 9

9. Syndicat des Négociants en Grains de Bretagne (2 sièges)

M. Laurent SAQUET, Agri-Holann
M. Arthur MOISDON, MOISDON Négoce Agricole

10. Syndicat Régional des Meuniers (2 sièges)

M. Jean-François JAFFRES, Minoterie FRANCES
M. Jean-Pierre BERTHO, Minoterie BERTHO

11. Représentant des boulangers (1 siège)

M. Eric BLANCHO, président de la boulangerie bretonne

12. Syndicat des Fabricants d'Aliments du Bétail (2 sièges)

Mme Claire LE MEN, LE MEN Nutrition Animale
M. Sébastien BLOT, Coopérative Garun-Paysanne

13. Représentants des autres transformateurs (1 siège)

M. Christophe BASILE, Loc Maria Biscuits

Article II :

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne ou son représentant et le directeur régional des douanes et droits indirects de Bretagne ou son représentant, sont désignés membres de droits au titre des représentants de l'administration.

Le représentant du directeur général de FranceAgriMer assiste aux séances avec voix consultative.

Vu pour être annexé à l'arrêté
préfectoral du

DRAAF

R53-2026-04-30-00003

arrêté de suspension du 30 avril 2026 relatif à
une demande d'autorisation préalable
d'exploiter - département des Côtes d'Armor-
C22260006-S



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de l'économie et des filières agricoles
et agroalimentaires (SREFAA)**

Pôle Foncier

Dossier suivi par : Bureau du foncier agricole
DDTM des Côtes-d'Armor
Tél. : 02 96 62 47 00
Courriel : ddtm-sdrea@cotes-darmor.gouv.fr

Le Préfet
à
EARL LE ROLLAND GUILLAUME
1 RUE DE KERROC'H
22620 PLOUBAZLANEC

Objet : Contrôle des structures
Réf. : Dossier n° C22260006

LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

ARRÊTÉ DE SUSPENSION

RELATIF A UNE DEMANDE D'AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER

- VU** le Code rural et de la pêche maritime, et notamment le II de l'article L331-3-1 ;
- VU** l'arrêté préfectoral R53-2023-11-29-00001 du 29 novembre 2023 fixant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région de Bretagne ;
- VU** l'avis émis le 28/04/2026 par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture des Côtes-d'Armor ;
- VU** la demande d'autorisation d'exploiter enregistrée le 29/12/2025 déposée par l'EARL LE ROLLAND GUILLAUME dont le siège d'exploitation est situé à PLOUBAZLANEC, pour la reprise des parcelles précédemment mises en valeur par l'EARL DE KERROC'H :
- B75 - B211 - B212 - B213 - B215 - B224 - B225 - B231 - B234 - B235 - B237 - B238 - B63 - B64 - B276 - B278 - B68 - B71 - B239 - B240 - B69 - B70 situées à LANLOUP,
B1010 - B383 - B308 - B909 - B992 - B993 - B994 - B997 - B998 - B999 - B1000 situées à PLEHEDEL,
A547 située à PLEUMEUR-GAUTIER,
AM595 - AO35AJ - AO35AK - AO35B - AO35Z - AO92 - AP87 - AS73 - AS74 - AS108 - AS109 - AT71 - AT76 - AT77 - AT146 - AT147 - AT170 - AT359 - AT436 - AT440 - AT437 - AT207A - AT207Z - AT209 - AT210 - AT380 situées à PLOUBAZLANEC,
YO2 - YO26 situées à PLOUHA,
B175 - B176 - B178 - B180 - B185 - B186 - B187 - B189 - B190 - B305 - B322 - B323 - B489 - B794 - B203 - B204 - B327 situées à TREDARZEC,
d'une surface totale déclarée de 57,8893 ha ;

ARRÊTE

Article I.

L'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par l'EARL LE ROLLAND GUILLAUME est suspendue pour une durée de huit mois à compter de la date de publication de la présente décision.

Article II.

Pendant la période de suspension de l'instruction, tout intéressé peut présenter une demande d'autorisation d'exploiter portant sur les mêmes biens.

Article III.

Le présent arrêté est notifié à l'EARL LE ROLLAND GUILLAUME et aux propriétaires concernés et fait l'objet d'un affichage pendant un mois aux mairies de TREDARZEC, PLOUHA, PLOUBAZLANEC, PLEUMEUR-GAUTIER, PLEHEDEL et LANLOUP. Cet arrêté est également publié pendant huit mois sur le site internet de la préfecture des Côtes-d'Armor.

Article IV.

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- par un recours gracieux devant le préfet de la région de Bretagne via l'application démarches-simplifiées (<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/controle-structures-recours-gracieux>) ou un recours hiérarchique devant le ministre chargé de l'agriculture.
- par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site <https://www.telerecours.fr>

Article V.

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne est en charge de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Mission Nationale de contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale

R53-2026-04-28-00004

Arrêté du 28 avril 2026 portant nomination des
membres du conseil départemental du Morbihan
auprès du conseil d'administration de l'union de
recouvrement des cotisations de sécurité sociale
et d'allocations familiales de Bretagne - N° : 3

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la santé, des familles,
de l'autonomie et des personnes handicapées

Arrêté du 28 avril 2026 portant nomination des membres du conseil départemental du Morbihan auprès du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Bretagne

N° : 3

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article D. 213-7 ;

Vu les arrêtés des 18 et 25 mars 2026 portant nomination des membres du conseil départemental du Morbihan auprès du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Bretagne ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2026 portant délégation de signature à Monsieur Lionel CADET, chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

Arrête :

Article 1

Est nommée membre titulaire du conseil départemental du Morbihan auprès du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Bretagne, en tant que représentant des travailleurs indépendants et sur désignation de la Fédération nationale des auto-entrepreneurs (FNAE) :

Mme Ruth FESTA

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait le 28 avril 2026

**La ministre de la santé, des familles,
de l'autonomie et des personnes handicapées,**

Pour la ministre et par délégation :
Le chef de l'antenne de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale,



Lionel CADET

Mission Nationale de contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale

R53-2026-04-29-00001

Arrêté du 29 avril 2026 portant nomination des
membres du conseil
de la caisse primaire d'assurance maladie des
Côtes d'Armor - N° : 1

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la santé, des familles,
de l'autonomie et des personnes handicapées

Arrêté du 29 avril 2026

**portant nomination des membres du conseil
de la caisse primaire d'assurance maladie des Côtes d'Armor**

N° : 1

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 211-2 ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2009 modifié relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et siégeant au sein du conseil de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2026 portant délégation de signature à M. Lionel CADET, chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

Arrête :

Article 1

Sont nommés au conseil de la caisse primaire d'assurance maladie des Côtes d'Armor :

1° En tant que représentants des assurés sociaux :

Sur désignation de la Confédération française démocratique du travail (CFDT) :

Titulaires :

- M. Maelwenn DAREAU
- Mme Nathalie MORVAN

Suppléants :

- Mme Caroline BELLAND
- Poste vacant

Sur désignation de la Confédération générale du travail (CGT) :

Titulaires :

- M. Xavier CORNU
- Mme Isabelle PETTIER

Suppléants :

- Mme Delphine COLLIN
- Mme Guylaine TUDOT

Sur désignation de la Confédération générale du travail-Force ouvrière (CGT-FO) :

Titulaires :

- M. Antoine GOUGEON
- M. Eric LE COURTOIS

Suppléants :

- Mme Gwénola GAYET
- Mme Jocelyne MARTIN

Sur désignation de la Confédération française de l'encadrement – Confédération générale des cadres (CFE-CGC) :

Titulaire :

- M. Olivier LEVA

Suppléant :

- Mme Sylvie BATAILLON

Sur désignation de la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) :

Titulaire :

- Mme Marie-Joseph OLLIVIER

Suppléant :

- M. Floréal CARQUES

2° En tant que représentants des employeurs :

Sur désignation du Mouvement des entreprises de France (MEDEF) :

Titulaires :

- M. Olivier DIETSCH
- Mme Rachel MOISAN
- Mme Constance POUYET
- Mme Julie QUEROMES LANGUILLE

Suppléants :

- M. Patrice LE DIGUERHER
- M. Thierry MEGRET
- Poste vacant
- Poste vacant

Sur désignation de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) :

Titulaires :

- Mme Angélique MADIC
- M. Marc MORELLE
- Mme Noémie MORTREAU

Suppléants :

- M. Bruno CHEVALLIER
- M. Sébastien FAMEL
- M. Didier QUENEC'HDU

Sur désignation de l'Union des entreprises de proximité (U2P) :

Titulaire :

- Mme Guylène JEGOU

Suppléant :

- Mme Viviane LONCLE

3° En tant que représentants de la mutualité française :

Sur désignation de la Fédération nationale de la mutualité française (FNMF) :

Titulaires :

- M. Michel DUMAIL
- M. Hervé MORIN

Suppléants :

- Mme Sylvie BRIENS
- Mme Sophie BRUCKERT

4° En tant que représentants d'institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie :

Sur désignation de l'Association des accidentés de la vie (FNATH) :

Titulaire :

- M. Gilbert GOURMELON

Suppléant :

- M. Charles AUVET

Sur désignation de l'Union nationale des associations familiales (UNAF) :

Titulaire :

- Mme Joëlle LINCOT

Suppléant :

- Poste vacant

Sur désignation de l'Union nationale des associations agréées d'usagers du système de santé (UNAASS) :

Titulaires :

- M. Sébastien BEGAULT

- M. Tony CANALS

Suppléants :

- M. André AUDOUX

- Mme Frédérique GREMBER

5° En tant que personne qualifiée dans le domaine d'activité de l'organisme :

- M. Christophe LE TOUZE

6° En tant que représentant avec voix consultative, sur désignation de l'instance régionale de la protection sociale des travailleurs indépendants (IRPSTI) de Bretagne :

- Mme Sabrina CHAILLOU

Article 2

Le présent arrêté prend effet à compter du 01 mai 2026.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait le 29 avril 2026

**La ministre de la santé, des familles,
de l'autonomie et des personnes handicapées,**

Pour la ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale,



Lionel CADET

Préfecture de zone sgami ouest

R53-2026-04-30-00002

20260430-Arrêté modificatif composition et
fonctionnement du jury concours caserne
Talards



ARRÊTÉ MODIFICATIF

portant sur la composition et le fonctionnement du jury relatif au concours de maîtrise d'œuvre restreint pour la déconstruction et reconstruction totale de la caserne de Gendarmerie nationale des Talards à ST MALO (35)

**Le préfet de la région Bretagne
Préfet de la Zone de défense et de sécurité Ouest
Préfet d'Ille-et-Vilaine**

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

Vu le décret n° 2010-225 du 04 mars 2010 portant modification de certaines dispositions du code de la défense relatives aux préfets délégués pour la défense et la sécurité, aux états-majors interministériels de zone de défense et de sécurité, aux délégués et correspondants de zone de défense et de sécurité et à l'outre-mer ainsi que certaines dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration de la police et certaines dispositions du code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'Intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du Code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret du 19 novembre 2025 nommant Monsieur Franck ROBINE, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu le décret du 23 juillet 2025 nommant Madame Aurore LE BONNEC, préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet de la région Bretagne, Préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté du 9 décembre 2025 donnant délégation de signature à Madame Aurore LE BONNEC, préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu l'article 4 du même arrêté donnant délégation de signature à Madame Stéphanie LEFORT, adjointe à la secrétaire générale pour l'administration du ministère de l'Intérieur ouest de la zone Ouest ;

Vu l'arrêté du 2 avril 2026 portant sur la composition et le fonctionnement du jury relatif au concours de maîtrise d'œuvre restreint pour la déconstruction et reconstruction totale de la caserne de Gendarmerie nationale des Talards à ST MALO (35).

Sur proposition de la préfète déléguée pour la défense et la sécurité ouest, conductrice d'opération,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article 1 de l'arrêté du 2 avril 2026 portant sur la composition et le fonctionnement du jury relatif au concours de maîtrise d'œuvre restreint pour la déconstruction et reconstruction totale de la caserne de Gendarmerie nationale des Talards à ST MALO est modifié comme suit :

Sont désignés membres du jury avec voix délibératives :

- PRÉSIDENTE : la préfète déléguée pour la défense et la sécurité ouest ou son représentant ;
- le chef du bureau des affaires juridiques du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur (SGAMI) ou son représentant ;
- la directrice de l'immobilier du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur (SGAMI) ou son représentant ;
- le chef du bureau des affaires immobilières de la gendarmerie nationale de la DEPAFI ou son représentant ;
- le sous-directeur de l'immobilier de la sous-direction de l'immobilier et du logement, de la direction générale de la gendarmerie nationale ou son représentant ;
- le général de corps d'armée, commandant de la région de gendarmerie de Bretagne et commandant de la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Ouest ou son représentant ;
- trois architectes désignés par l'ordre des architectes d'Ille et Vilaine.

Article 2 : Les autres articles demeurent inchangés

Article 3 : La préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à chacun des membres composant le jury et qui sera affiché et inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le 30/04/2026

Pour le Préfet,

Aurore LE BONNEC

